RAPPORT

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES,

FAIT AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC;

DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

ET DE LÉGISLATION, RÉUNIS;

Par BOISSY-D'ANGLAS, *membre du comité de Salut public;*

Dans la séance du 3 Ventôse,

An III.e de la République française, une & indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE;

Et envoyé aux Départemens.

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Ventôse, an III.e de la République.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

FAIT dans la séance du 3 Ventôse, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, réunis,

Sur la liberté des Cultes.

CITOYENS,

LES phalanges de la liberté ont dispersé celles de la tyrannie, reculé de tous les côtés les limites de notre territoire; elles ont du Nord au Midi, des Alpes au Texel, des Pyrénées jusqu'au Rhin, fait briller à l'œil de nos ennemis l'éclat des couleurs républicaines; & vous, dignes de la gloire d'une grande nation dont vous préparez les destinées, vous avez, sans fierté comme sans faiblesse, sans timidité comme sans orgueil, proclamé d'avance vos résolutions & vos principes, assigné des bornes à nos conquêtes au milieu même des victoires, indiqué les limites que le peuple français ne veut point franchir, & dit aux cohortes des rois, comme l'Éternel aux flots de la mer: *Vous pouvez venir jusque sur ces rives, mais vous ne les passerez point.*

C'eſt au milieu de tous ces triomphes que vos trois comités réunis de ſalut public, de ſûreté générale & de légiſlation, viennent arrêter vos regards ſur quelques maux intérieurs que votre ſageſſe doit à la fois connoître & guérir; c'eſt en interrompant le récit de tant de ſuccès, qu'ils viennent vous avertir des bleſſures qu'on cherche à vous faire, & appeler votre attention ſur un des objets les plus importans de notre légiſlation politique. Ce n'eſt pas en détournant les yeux des écueils qui vous environnent, que vous apprendrez à les éviter. Votre tribune eſt celle de la vérité, comme elle eſt celle de la juſtice : la vérité doit donc s'y faire entendre, la juſtice y proclamer ſes principes. On a répété trop long-temps qu'il étoit des choſes qu'il ne falloit jamais dire ; c'étoit le langage que la flatterie ſoit adreſſer à l'oreille des rois ; c'eſt avec ces ménagemens coupables qu'on a laiſſé s'organiſer tous les genres de tyrannie, & que vous avez vu notre territoire inondé de ſang & de larmes. Ah! n'écoutez plus les conſeils de cette politique timide, qui, au lieu de guérir les maux, les déguiſe, qui, au lieu de ſonder les plaies du gouvernement, s'attache à en dérober la vue : il faut tout vous dire, parce que vous pouvez tout réparer; il faut tout vous apprendre, parce que vous pouvez d'un mot anéantir pour jamais tout ce qui s'oppoſe à l'affermiſſement de vos lois.

Vous avez gémi trop long-tems des maux affreux de la Vendée, vous avez vu s'organiſer cette guerre horrible que l'impéritie du gouvernement a laiſſé ſe développer & s'étendre, & où tous les crimes ont produit toutes les calamités : le fanatiſme en fut le mobile, les opinions religieuſes l'occaſion & le prétexte; on égara les hommes pour les perdre, on les perſécuta pour les rendre cruels & féroces ; & dans le moment où je vous parle, les mêmes moyens conſpirent encore pour empêcher l'effet bienfaiſant

des mesures pleines d'humanité que vous avez prises envers les rebelles : ce n'est pas tout, & la Vendée n'est pas le seul lieu de l'empire sur lequel le fanatisme ose agiter ses torches ; on veut, soyez-en bien sûrs, exciter par-tout la guerre civile, on veut armer les citoyens contre les citoyens, les françois contre les françois, & condamner une partie de la France à être la victime des erreurs ou du ressentiment de l'autre. Tel est le plan infernal combiné par la cour de Londres, que, s'il étoit exécuté, la République victorieuse au dehors, couverte aux yeux des siècles futurs d'une gloire impériſſable, se déchireroit de ses propres mains & verroit ses lambeaux sanglans devenir la proie de ses ennemis. Aux dissensions politiques, aux agitations nées de la lutte incompréhensible qui subsiste encore entre les vrais républicains & les restes déshonorés de la faction des buveurs de sang, on veut joindre des déchiremens dont la religion seroit le prétexte : on fait cette injure au dix-huitième siècle, de croire qu'il puisse être encore souillé par une guerre de religion ; on compte assez sur l'instabilité de la raison humaine pour espérer que les hommes qui se sont armés avec tant de courage pour le maintien de leurs droits sacrés, consentiront à se battre pour des chimères. Mais quoi qu'il en soit, les lettres de vos collègues en mission dans les départemens, les mesures que plusieurs d'entre eux sont forcés de prendre, & qui, ne coïncidant point les unes avec les autres, créent une diversité funeste sur un des objets les plus importans de votre législation politique, les dénonciations qui nous parviennent, les réclamations qui nous sont adressées, les avis que nous recevons, &, non moins que tout cela sans doute, l'obligation où vous êtes de déclarer enfin tous vos principes, ont forcé vos comités réunis de vous entretenir de la police des cultes. A ces mots, le législateur doit s'élever à toute la hauteur de la philosophie ; il doit contempler

avec calme les agitations qui ſont nées des opinions religieuſes, & leur influence terrible ſur le ſort de l'eſpèce humaine ; il doit apprécier avec ſageſſe ces exaltations de l'eſprit, qui, pendant un ſi grand nombre de ſiècles, ont été les puiſſances du monde ; il doit diſcerner ce qui tend à les aigrir, à les rendre plus ſombres, plus funeſtes à la ſociété, de ce qui peut les calmer, les modifier, les éteindre même, ou les fondre dans des ſentimens plus doux.

Il ne s'agit point toutefois d'examiner s'il faut une religion aux hommes, ſi, lorſqu'ils peuvent s'éclairer des lumières de la raiſon, & s'attacher les uns aux autres par les ſeuls liens de l'intérêt commun, par les ſeuls principes de l'organiſation ſociale, par ce ſentiment impérieux qui les porte à ſe rapprocher & à ſe chérir, il faut créer pour eux des illuſions, ou laiſſer des opinions erronées devenir la règle de leur conduite & le principe de leurs rapports : c'eſt au temps & à l'expérience à vous inſtruire ſur ce point ; c'eſt à la philoſophie à éclairer l'eſpèce humaine, & à bannir de deſſus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée. Ah ! s'il faut une religion aux hommes, ſi la ſource de leurs devoirs doit ſe trouver pour eux dans des opinions ſurnaturelles, ſi les erreurs religieuſes ont été pour l'humanité le fondement de quelque avantage, il m'eſt impoſſible, en portant mes regards ſur la longue ſuite des ſiècles paſſés, de ne pas être douloureuſement ému à l'aſpect des maux affreux dont la religion a été la ſource ou le prétexte. La religion a vendu bien cher aux hommes les conſolations qu'ils en ont reçues. Je ne viens point vous préſenter le récit affreux de tous les crimes dont elle a été environnée ; il ſeroit aiſé de vous émouvoir par des peintures plus ou moins touchantes, par des tableaux plus ou moins lugubres : mais je veux parler à votre raiſon, & non à votre ſenſibilité. Dans une diſcuſſion de cette importance, je dois éloigner de vous juſqu'aux ſéductions

du ſentiment, & me refuſer des ſuccès faciles. Je ne découvrirai donc point à vos yeux ces tables de ſang où ſont écrits par la main de l'implacable hiſtoire, les perſécutions des empereurs, les maſſacres de la Saint-Barthelemi, les horreurs des Cévennes, & tous les fléaux de la Vendée. Je ne vous montrerai pas même la religion devenant entre les mains des tyrans un inſtrument d'eſclavage, ſervile par ſa nature, auxiliaire du deſpotiſme par ſon eſſence, & traitant par-tout avec les deſpotes de la liberté du genre humain; attaquant le pouvoir civil quand il oſoit vouloir s'affranchir de ſes liens, mais lui vendant ſon influence toutes les fois qu'elle pouvoit eſpérer de s'agrandir avec lui: intolérante & dominatrice, s'aſſociant aux crimes des rois pour les autoriſer aux yeux des peuples, s'aſſociant à la longue foibleſſe des peuples pour la transformer en une ſorte de vertu, elle avoit abruti l'eſpèce humaine juſqu'au point de lui faire adorer les chaînes même dont elle l'accabloit. Une morale bienfaiſante & douce enveloppoit quelquefois l'abſurdité de ſes dogmes & l'atrocité de ſes combinaiſons; un éclat impoſant & ſéducteur ſe mêloit à la puérilité de ſes pratiques; des abſtinences commandées par elle piquoient l'amour-propre des conſciences, & des illuſions quelquefois touchantes offroient des alimens à la ſenſibilité, des eſpérances au malheur. Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puiſſance long-temps ſa rivale, & pendant que la philoſophie la préſentoit aux yeux des hommes dépouillée de ce qui avoit pu ſéduire en elle, vous l'avez expulſée à jamais de votre organiſation politique. Ce triomphe eſt de tous ceux que vous avez remportés celui qui conſolide le mieux la démocratie que vous avez jurée. Mais ſon culte a encore des ſectaires, mais ſes dogmes ne ſont pas étrangers à la crédulité de tous les eſprits: la barbarie de quelques idiomes qui maintiennent l'ignorance dans quelques

contrées de la République, les charmes de l'habitude que quelques ames pareſſeuſes ont tant de peine à ſecouer, l'influence toujours ſi puiſſante des premières impreſſions de l'ame qui ſe réfléchiſſent avec tant de force ſur tout le reſte de la vie, &, plus que tout, une perſécution funeſte dirigée par des hommes féroces contre des hommes égarés, ont paru ranimer en pluſieurs lieux la ferveur d'un culte qui s'éteint, d'un culte qui n'a pu ſe ſoutenir contre la raiſon quand celle-ci étoit perſécutée, & qui ſuccombera ſous ſes efforts quand elle ſera ſecondée & dirigée par le gouvernement lui-même. Mais il eſt une vérité inconteſtable, garantie par l'expérience des ſiècles, une vérité qu'on ne peut trop répéter aux dépoſitaires de l'autorité publique, & qui doit être dans ce moment même la baſe de vos déterminations; c'eſt qu'il n'y a que la raiſon ſeule qui puiſſe triompher de l'erreur; c'eſt que l'enthouſiaſme religieux eſt toujours exagéré à l'aſpect des échafauds & des bûchers, & que, dans ce ſiècle de lumières, ce n'eſt qu'en éclairant les hommes que l'on peut les ramener aux vrais principes du bonheur & de la vertu.

L'Aſſemblée conſtituante qui a eu la gloire d'invoquer la première les droits inaltérables du peuple, & de les déclarer aux deſpotes, l'Aſſemblée conſtituante, dont la poſtérité n'abſoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera ſouvent la ſageſſe & le génie, eut, ſur pluſieurs points très-importans, le tort d'augurer trop peu des forces que l'eſprit humain avoit acquiſes. L'inſtant étoit arrivé pour elle d'affranchir le corps politique de l'influence de la religion. Elle devoit décréter que chaque citoyen pourroit ſe livrer aux pratiques que demande le culte qu'il profeſſe, mais que l'État n'en ſupporteroit point les frais, que les cultes n'auroient entre eux aucune ſorte de préférence, qu'ils n'obtiendroient aucune publicité & qu'aucun monument public ne pourroit en conſacrer les actes. La raiſon lui dictoit cette conduire, la poli-

tique la lui commandoit impérieusement, & le desir de consolider son propre ouvrage lui en faisoit une loi formelle. Au lieu de détruire elle voulut créer, organiser au lieu d'abolir. Elle ordonna pour la religion un établissement pompeux & dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avoit détruit. Elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée, que la ferveur de certains sectaires crut y voir le retour de l'église primitive. A ce culte, qu'elle rétablissoit sur des élémens nouveaux, mais non moins dangereux que les précédens, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion; elle laissa se former un schisme, & elle ne sut jamais le réprimer.

Je ne ferai point l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite; je ne parlerai pas de cette lutte interminable entre les prêtres constitutionnels & ceux qu'on appeloit réfractaires, où se manifestoit tout à la fois l'esprit de domination qui persécute, & la foiblesse qui conspire; de ces dissensions journalières entre les partisans des uns & les sectateurs des autres; de ces arrêtés des départemens, tantôt philosophiques & modérés, tantôt despotiques & barbares, presque toujours impolitiques, véritables actes de législation qui, sous les yeux du gouvernement, formoient un fédéralisme réel: mais je dirai que ce qui avoit été élevé par la foiblesse & l'imprévoyance, fut renversé presqu'aussitôt par la démence & la fureur. Cet établissement sacerdotal qui devoit expirer sous les coups d'un gouvernement sage & ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les *Chaumette*, les *Hébert* dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur ame abjecte & féroce. Ils voulurent s'emparer de ses résultats pour renverser notre liberté; ils voulurent, en l'exagérant, armer contre vous le fanatisme & l'esprit de parti. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir

la crédulité paisible ; des femmes, des enfans, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres. L'asile domestique fut par-tout violé ; les images vénérées par la foi trompée, mais innocente, furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solemnités devenues d'autant plus chères qu'elles étoient plus sévérement proscrites. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui appartenoit à la philosophie & à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse, & qu'une législation, qui ne devoit tendre qu'à former un peuple de frères, fut souillée par des échafauds & par des lettres-de-cachet.

Que subsiste-t-il aujourd'hui du régime inventé par *Hébert !* quels principes a-t-on suivis pour arrêter cette intolérance farouche & effrénée ! qu'a-t-on fait d'un autre côté pour prévenir la réaction dangereuse d'un zèle devenu plus fervent par la persécution !

Citoyens, vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons, & du gouvernement que nous avons adopté. Vous avez organisé l'instruction publique, & c'est l'instruction qui peut seule, en développant la raison, renverser les préjugés & les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement, & c'est la morale du gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers.

L'homme veut des illusions & des chimères. Sous un gouvernement oppressif, qui afflige à chaque instant sa pensée, il a besoin de chercher loin de lui les consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure ; il lui faut une autorité suprême, au-dessus de l'autorité qui le blesse. Il seroit le plus malheureux des êtres, si lorsqu'il est opprimé sur la terre, il n'espéroit un vengeur dans le ciel ; & ce sentiment est le créateur

de toutes les erreurs religieuſes. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouiſſe de l'indépendance & de la plénitude de ſa raiſon. Le ſecret du gouvernement, en matière de religion, eſt peut-être dans ces mots : *Voulez-vous détruire le fanatiſme & la ſuperſtition, offrez à l'homme des lumières ; voulez-vous le diſpoſer à recevoir ces lumières, ſachez le rendre heureux & libre.*

Citoyens, le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus; vos maximes doivent être à ſon égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite : c'eſt une bonne police que vous devez exercer, parce que c'eſt la liberté toute entière que vous devez établir, & que celle-ci n'eſt fondée que ſur le maintien de l'ordre public. Il n'eſt aucune ſociété particulière dans l'état qui ne doive être ſoumiſe à la police. Quand des hommes ſe raſſemblent pour diſcuter des opinions politiques, la police les protège ; mais elle veille à ce qu'aucun cri ſéditieux ne s'élève du ſein de leurs aſſemblées, à ce qu'elles ne deviennent point un raſſemblement de conjurés, à ce que, ſous prétexte de diſcuter les lois & la conduite du gouvernement, elles ne cherchent point à y porter atteinte, à en arrêter la marche, à en attaquer les principes. La police veille en outre à ce que ces réunions d'hommes ne forment point entre elles des correſpondances dangereuſes, n'établiſſent point entre elles une ſubordination politique; à ce qu'elles ne s'aident point réciproquement de leurs moyens pour former des coalitions & des ligues. Vous leur refuſez tout ce qui tendroit à une exiſtence publique, tout ce qui leur donneroit la puiſſance monſtrueuſe des corporations. Ainſi elles ne s'empareront d'aucun établiſſement public pour s'y raſſembler & y délibérer; elles ne pourront porter dans aucun monument public, dans aucun lieu public, les monumens particuliers qui leur ſont chers ; elles ne paroîtront point dans les fêtes, elles n'aſſiſteront point aux cérémonies, elles n'en dirigeront point la marche,

elles n'en détermineront point l'ordonnance ; enfin, par tout où elles pourroient méditer une usurpation, elles rencontreront la police qui saura les contenir : c'est ainsi que la liberté particulière s'exerce sans troubler l'ordre public, que les droits des citoyens sont reconnus, & que la liberté de tous est garantie.

Pourquoi ne suivriez-vous pas à l'égard des cultes, quels qu'ils soient, cette marche simple & facile, cette législation naturelle que vous avez adoptée à l'égard des sociétés qui ont pour objet la discussion des intérêts publics ! Je sais bien que ces dernières méritent infiniment plus la faveur & l'encouragement du gouvernement, parce qu'elles peuvent l'éclairer & le surveiller lui-même, parce qu'elles peuvent servir un jour à développer les affections civiques & morales, établir entre les citoyens un commerce de bienveillance & resserrer de plus en plus les liens qui doivent les rattacher à la patrie. Mais enfin les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi ; elle ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix, & le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit point descendre. D'ailleurs il est démontré par l'expérience de tous les temps que l'attrait des pratiques religieuses pour les ames foibles s'accroît par les soins que l'on peut mettre à les interdire. Proscrivez-les dans les maisons, elle s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux : annéantissez les oratoires, & vous verrez se creuser les catacombes : surveillez donc ce que vous ne pouvez empêcher : régularisez ce que vous ne pouvez défendre. C'est dans les lieux sombres & déserts, où les hommes religieux se retirent pour éviter la persécution, qu'ils ouvrent leur ame à ces affections lugubres qui la plongent dans une habitude de démence & de férocité qu'on appelle fanatisme. Tous les sentimens dont la source est dans le cœur ont besoin

de ſacrifices pour s'accroître : il faut des martyrs à la religion comme il faut des obſtacles à l'amour. Le prêtre qui s'expoſe à des périls pour exercer ſon miniſtère, recueille le prix de ſon courage ; il paroît aux yeux de la crédulité qui le chérit, un être préſervé par Dieu même. Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthouſiaſme dans des ſouterrains, ce qui ſe pratiqueroit avec indifférence, avec ennui même, dans une maiſon privée. Que toutes ces cérémonies ſoient aſſez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police ſur-tout en puiſſe ſurveiller ſans ceſſe les inconvéniens & les excès ; que rien de ce qui conſtitue la hiérarchie ſacerdotale, ne puiſſe renaître au milieu de vous ſous quelque forme que ce ſoit. Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendroit à rétablir ces corporations religieuſes que vous avez ſagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice deſtiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public : en un mot, en reſpectant toutes les opinions ne laiſſez renaître aucune ſecte. Les cultes, quels qu'ils ſoient, n'auront de vous aucune préférence : vous n'adopterez point celui-ci pour perſécuter celui-là ; & ne conſidérant la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ſes dogmes, vous regarderez en pitié ſes erreurs, mais vous laiſſerez à chaque citoyen la faculté de ſe livrer à ſon gré aux pratiques de celle qu'il aura choiſie. Vous ne ſouffrirez pas qu'aucune d'elles veuille porter atteinte à la propriété nationale, ou ſe gliſſe dans la ſociété pour y uſurper un rang quelconque, ou appelle les regards du peuple ſur ſes cérémonies & ſur ſes fêtes. Les édifices publics, les monumens, ſont le domaine de l'état ; ils ne ſont pas plus la propriété d'une aggrégation particulière que celle d'un ſeul homme. Vous ne ſouffrirez pas qu'ils ſoient le théâtre d'aucun acte religieux : ils ne peuvent être prêtés à aucune ſecte ;

car si vous y en admettiez une seule, il faudroit les y admettre toutes, & il en résulteroit une préférence ou une lutte dont vous devez prévoir les dangers : vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres ; les mêmes inconvéniens en résulteroient, & il est d'une bonne police d'éviter les rassemblemens qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme.

Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier. Cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'État, avec les principes du gouvernement : tout doit tendre au même but dans une république bien organisée, & il ne faut pas que rien au monde puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la bouche des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le crime des factieux que vous avez vaincus.

Citoyens, sentons tout l'avantage de notre position, qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système de gouvernement, regardé il y a quelques années comme une spéculation impossible à réaliser. La théorie que je viens d'exposer est simple, elle peut encore se simplifier ; elle repose sur deux bases inébranlables, la police publique & l'instruction : vous avez fondé l'une & l'autre, & vous allez profiter des avantages immenses qui doivent en résulter. Vous aurez un gouvernement ferme, il imposera silence au fanatisme. Vous aurez une instruction universelle, elle fera succéder la raison à la superstition & à l'erreur. C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain ; c'est elle qui anéantira toutes les sectes, tous les préjugés, qui saura restituer à la morale cette force & cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison & du

ſentiment. Emparez-vous de ſon influence, dirigez-la vers le perfectionnement de l'eſpèce humaine; établiſſez les principes d'après leſquels la police publique doit s'exercer à l'égard des pratiques religieuſes, & vous aurez rempli votre tâche, & vous aurez anéanti le fanatiſme, ſans que l'exécution de vos lois puiſſe coûter un regret à la ſenſibilité de vos ames.

Ainſi vous préviendrez, par votre prudence, les maux affreux du fanatiſme, vous arracherez à la malveillance un de ſes plus terribles moyens; vous compatirez aux erreurs inſéparables de l'humanité, aux foibleſſes de quelques ames incertaines & timides, ſans qu'il puiſſe en réſulter aucun danger pour votre organiſation ſociale. Ainſi vous conſommerez, avec certitude, la révolution commencée par la philoſophie; ainſi vous dirigerez, & ſans aucune ſecouſſe violente, les hommes que vous êtes appelés à gouverner, dans le ſentier de la raiſon: ce ſera par l'influence & par l'action de celle-ci que vous anéantirez toutes les erreurs: & ſemblables à la nature qui ne compte pas avec le temps, mais qui mûrit avec lenteur & perſévérance les tréſors dont elle doit enrichir le monde, vous préparerez conſtamment & par la ſageſſe de vos lois, le ſeul règne de la philoſophie, le ſeul empire de la morale. Bientôt on ne connoîtra que pour les mépriſer, ces dogmes abſurdes, enfans de l'erreur & de la crainte, dont l'influence ſur l'eſpèce humaine a été ſi conſtamment nuiſible; bientôt les hommes ne ſeront guidés que par le ſeul attrait de la vertu. Ils ſeront bons parce qu'ils ſeront heureux, & heureux parce qu'ils ſeront libres. Bientôt la religion de Socrate, de Marc Aurele & de Cicéron, ſera la religion du monde, & vous aurez la gloire d'avoir eu, à cet égard, l'initiative de la ſageſſe. Vos fêtes nationales, vos inſtitutions républicaines ſauront embellir & mettre en action les préceptes ſacrés de cette

morale que vous voulez graver dans le cœur des hommes. Mais plus cette religion politique doit être bienfaisante & douce, plus vous devez éviter de la souiller d'avance par des persécutions & par des injustices. Écoutez la voix de la raison : elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain, que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs, de compléter votre sublime ouvrage, & d'amener l'espèce humaine à ce perfectionnement préparé par vos institutions mêmes.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous soumettre.

DÉCRET.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale & de législation, réunis, DÉCRÈTE :

ART. I.er Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, & à l'art. CXXII de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnoît aucun ministre de culte : nul ne peut paroître en public avec les habits, ornemens ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police & de sûreté publique.

VII. Aucun ſigne particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce ſoit. Aucune inſcription ne peut déſigner le lieu qui lui eſt affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou ſections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenſes.

X. Quiconque troubleroit par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outrageroit les objets, ſera puni ſuivant la loi du 22 juillet 1791 ſur la police correctionnelle.

XI. Il n'eſt point dérogé à la loi du 2 des ſans-culotides, deuxième année, ſur les penſions eccléſiaſtiques, & les diſpoſitions en ſeront exécutées ſuivant leur forme & teneur.

XII. Tout décret dont les diſpoſitions ſeroient contraires à la préſente loi, eſt rapporté; & tout arrêté oppoſé à la préſente loi, pris par les repréſentans du peuple dans les départemens, eſt annullé.

Loi qui ordonne l'impreſſion & l'envoi à tous les départemens, du rapport ſur la liberté des cultes.

Du 3 Ventôſe, l'an troiſieme de la République françoiſe, une & indiviſible.

La Convention nationale décrète, ſur la propoſition d'un de ſes membres, que le rapport des

comités de législation, de salut public & de sûreté générale sur la liberté des cultes, sera imprimé & envoyé à tous les départemens de la République.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé VIQUY.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 7 Ventôse, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* BOURDON (de l'Oise), *président*; PEMARTIN, DUPUIS, *secrétaires*.